

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0028\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Atelier tire-ligne et les peintres de Querqueville ont sollicité la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y organiser leurs activités,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

3 – Domaine et Patrimoine

3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

**Mise à disposition de locaux sis 59  
rue Roger Glinel (50460) aux  
associations Atelier tire-Ligne et  
Les peintres de Querqueville –  
signature des conventions**

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - de mettre gratuitement à disposition des associations suivantes, des locaux sis 59 rue Roger Glinel, Querqueville, 50460 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- Salle de l'étage à l'association Atelier tire-ligne pour l'organisation d'ateliers de calligraphie, lunds de 9h00 à 11h00 et/ou de 18h00 à 20h00, mercredis de 16h00 à 18h00, ainsi que sur des créneaux supplémentaires pendant les stages et préparation d'expositions de fin d'année.
- Salle au rez-de-chaussée à l'association Les peintres de Querqueville pour des ateliers de peinture

**ARTICLE 2** – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus, avec :

- l'association tire-ligne, représentée par sa présidente, Dominique LANDAUD
- l'association Les peintres de Querqueville, représentée par sa présidente, Isabelle BIGOT.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220114-DM\_2022\_0028\_CC-AR

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégué

Le maire-adjoint,

Gilbert LEPOITTEVIN

